



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 12
Délégués Excusés : 9	dont Pouvoirs : 6
Délégués absents : 1	Votants : 18

Date convocation : 12 SEPTEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Roxanne OLIVIER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de septembre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 12 septembre 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ Pouvoir de Paul CARRERE) - Isabelle CANTEGREIL (+pouvoir de Claude LABORDE) — Daniel BIREMONT (+ pouvoir de Christelle GUILHEMSAN) – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE (+ pouvoir de Hélène COUSSEAU) – Martine GASTON (+ pouvoir de Nathalie Momen) – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Frédéric PRADERE) – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Claude LABORDE a donné pouvoir à Isabelle CANTEGREIL
Christelle GUILHEMSAN a donné pouvoir à Daniel BIREMONT
Hélène COUSSEAU a donné pouvoir à Michel DOURTHE
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT
Nathalie MOMEN a donné pouvoir à Martine GASTON

Excusés : Claude LABORDE – Paul CARRERE -Anaïs CADIS – Christelle GUILHEMSAN - Rose Marie ABRAHAM – Frédéric PRADERE – Hélène COUSSEAU - Yannick VILLATORO - Nathalie MOMEN

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 94 /2024

Objet : Approbation du procès-verbal - séance du 10 juillet 2024

**N° 94 /2024****Objet : Approbation du procès-verbal - séance du 10 juillet 2024**

Monsieur le Président demande aux délégués du conseil de Communauté de Communes de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024 tel que retranscrit ci-dessous :

« L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juillet, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 04 juillet 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Paul CARRERE) — Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN – Claude LABORDE - Daniel BIREMONT - Nathalie MOMEN – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE - Hélène COUSSEAU – Martine GASTON – Jean-Luc DUBROCA - Didier PLANCKE – Nicole DUCOUT - Frédéric PRADERE – Monique DUVIGNAU - Jean-Pierre REMY – Marc GAILLARD.

Excusés avant donné pouvoir :

Paul CARRERE a donné pouvoir à Anaïs CADIS

Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Excusés Yannick VILLATORO**Absents : Luc SCOGNAMIGLIO**

Monsieur le Président demande aux délégués du conseil de Communauté de Communes de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024 transcrit ci-dessous :

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Président de la Communauté de Communes, aborde le sujet des dernières élections et salue l'élection du député Boris VALAUD.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il s'interroge d'une part sur les conséquences et les leçons à tirer de ces élections avec un Rassemblement National en force sur les communes du territoire (presque 43 % sur le 2^{ème} tour), et d'autre part, sur le rôle de la politique locale.

Il ajoute que personnellement ce résultat électoral vient questionner ses convictions et que contrairement aux débats nationaux, il ne pense pas sincèrement que cette avancée du Rassemblement National soit liée à l'insécurité ou aux problèmes d'immigration télescopant le débat local. Selon lui, cela serait plutôt le résultat d'un accès difficile aux services publics en général, aux soins, au logement, à l'éloignement de l'Etat et des services publics car ce sont des choses qui inquiètent beaucoup de monde.

Il se demande donc si toutes ces choses mises bout à bout ne viendraient pas finalement alimenter une crainte ou une colère et se pose les questions de savoir ce qui va pouvoir être mis en œuvre pour retravailler sur le vivre ensemble et le lien social, car une société clivée, basée sur le rejet et des strates qui sont incapables de vivre ensemble, n'est pas possible.

Il s'imaginait jusqu'à aujourd'hui que les Landes était un département préservé, sans être dupe toutefois, des problématiques qui animent aussi le monde rural landais, mais que les Landes avec son histoire sociale, sa tradition d'accueil, sa qualité de vie échapperait un petit peu à cette montée inexorable du mécontentement. Force est de constater que ce n'est pas le cas, et que le



territoire est logé à la même enseigne que les autres ; cependant, les meubles ont été très largement sauvés au 2^{ème} tour avec la volonté de déclasser certains candidats, mais il n'empêche qu'il faut prendre en compte ce message et qu'on ne peut pas faire comme s'il ne s'était rien passé.

Il pense qu'il y a d'abord une réponse politique à avoir et que les élus locaux sont en position d'apporter un certain nombre de réponses au niveau des communes, du territoire, du Département. Il se questionne sur la politique à mener pour favoriser ce vivre ensemble ou cette volonté collective commune de faire société. Il note qu'il y a eu une accélération politique incroyable en quelques années et que ces élections doivent servir de moment d'interrogation forte pour savoir comment sur le territoire du Pays Morcenais, qui est un territoire rural, apporter des réponses pour qu'il continue à vivre et à bien vivre.

Monsieur le Président laisse la parole à l'assemblée.

Monsieur REMY prend la parole pour exprimer son ressenti sur ces dernières élections. Il pense que le principal problème aujourd'hui des Français est le pouvoir d'achat car, avec un SMIC de 1 300 €, il est impossible de faire vivre une famille. C'est d'autant plus vérifié au niveau des communes rurales car les personnes viennent en mairie pour demander une aide financière pour faire un plein d'essence. Ce n'est pas une situation normale et c'est selon lui, ce qui crée le désordre. Il pense que si les gens avaient un peu plus de pouvoir d'achat, ce résultat de vote n'aurait pas été celui de ces dernières élections.

Il ajoute qu'en moins de 2 ans le coût de la vie a augmenté de presque 40 %. Il prend exemple de sa commune qui avait budgétisé, en prenant compte de la hausse de l'électricité, 85 000 € pour l'année 2024 et au 30 juin 60 000 € ont déjà été facturés sur les 6 mois. Cela veut dire qu'à la fin de l'année, s'il n'y a pas d'augmentation, il manquera au minimum 35 000 €. C'est un exemple parmi d'autres et c'est la même chose pour les ménages.

Madame COUSSEAU prend ensuite la parole en disant qu'il faut effectivement s'interroger sur ce vote excessif sur le territoire jusque-là préservé. Elle ajoute qu'ici, les élus locaux ont une politique sociale très développée et que l'on ne peut pas compenser tout le temps les défaillances de l'Etat. On arrive à un stade où il faut faire de la politique. Aujourd'hui faire de la politique fait un tout petit peu peur, ce que l'on peut comprendre compte tenu des décennies d'essais de politiques différentes qui n'ont pas réussi à réduire les inégalités sociales.

« Il faut mener le travail d'élu et faire en sorte de continuer et d'amplifier peut-être ce qui a été commencé mais pour répondre à ce que disait Monsieur REMY, ce n'est peut-être pas la réduction des marges qu'il faut combattre mais plutôt aller vers une augmentation des salaires. Il y a des propositions d'augmentation des salaires et du SMIC mais malheureusement le pays soi-disant démocratique dans lequel on vit fait, qu'aujourd'hui, on attend d'avoir des alliances et on pérennise un gouvernement qui a été rejeté par l'ensemble des Français pour en quelque sorte presque continuer cette politique-là. Ce n'est pas comme ça que cela va marcher. Sur notre territoire, on ne peut pas arriver à contrecarrer cela. »

Elle poursuit en revenant sur le fait qu'en tant qu'élu, il y a une responsabilité et un rôle à jouer sur l'éducation populaire qui est fondamentale. Il est vrai que les Landes étaient un territoire préservé par son histoire sociale importante ; cependant, depuis des dizaines d'années, il y a un changement de population. Il faut refaire l'éducation populaire qui a été laissée de côté et il va falloir se servir des structures mises en place pour réellement faire cet apprentissage d'éducation populaire.

Madame CADIS continue sur le social avec l'action du CIAS pour accompagner les plus démunis au quotidien. Elle insiste sur le fait que beaucoup de généralités sont crues par les personnes accompagnées en matière d'aides sociales qui sont complètement fausses comme, elle cite : « si j'étais étranger, j'aurais tout ». Il faut que les élus puissent porter un petit peu la vérité et aiguiller sur la façon d'obtenir ces aides-là. Elle souligne que l'accès aux aides dépend uniquement des critères financiers et non sociaux et que c'est ce qui est appliqué sur le territoire. Les discours que l'on entend au niveau du CIAS ou CCAS attisent une haine non justifiée envers



les uns et les autres. Elle assure que tout le monde sera soutenu de la même manière avec les dispositifs qui existent et qu'il faut couper court à toutes ces idées reçues.

Monsieur DUBROCA prend la parole à son tour pour dire que le contexte national n'est pas bon du tout, et qu'à l'électricité il faut aussi ajouter le prix du carburant ainsi que les abonnements divers qui font un ensemble de frais tous les mois mettant vite les familles en difficulté de paiement. Il faut effectivement s'interroger sur ce qui peut être fait au niveau local et analyser la demande de la population. Beaucoup de choses sont déjà faites avec les CCAS et CIAS pour aider les familles. Pour donner suite aux propos de Madame CADIS, il pense que certaines familles doivent passer à côté des aides ou alors sont trop obtues pour entendre autre chose.

Monsieur PRADERE s'exprime à son tour en disant que l'orientation des actions prises par la Communauté de Communes depuis le début du mandat ne laissent aucun doute quant à leurs orientations sociales aidant un maximum de population.

Il pense qu'il faudrait se servir notamment des réunions menées par la PS Jeunes pour rejoindre les propos de Madame COUSSEAU sur l'éducation populaire car selon lui, la cible principale est les jeunes ados de 12 à 17 ans qu'il faudrait essayer d'éduquer. Il ajoute qu'il ne pense pas que la politique soit propre aux élus et qu'elle fait peur mais quand on est un citoyen « normal », on fait aussi de la politique à partir du moment où il a des idées. Il faut donc travailler avec la population et précisément la plus jeune dès le commencement d'une certaine maturité et qui est aujourd'hui en partie délaissée par l'Education Nationale (éducation civique ...) et là encore, il rejoint madame COUSSEAU pour dire qu'une fois de plus, les élus locaux se substituent à une défaillance de l'Etat.

Monsieur le Président acquiesce à tout ce qui a été dit et souligne le travail effectué par Madame DUCOUT par l'intermédiaire de la CTG et de la PS Jeunes et tous les dispositifs que la Communauté de Communes essaie de mettre en place sur le territoire. Ces dispositifs prennent forme et de très bons retours sont faits sur ce sujet. Peut-être qu'avec les idées évoquées, il sera possible d'amener des choses complémentaires à ce qui est déjà en place, car il y a un enjeu effectivement sur la jeunesse et sur le pouvoir d'achat.

Il partage également les pensées de messieurs REMY et DUBROCA et confirme qu'effectivement, la marge de manœuvre est faible si ce n'est que l'on peut développer au niveau communautaires des actions qui viendraient atténuer les impacts économiques par le développement de projets innovants. Sur la mobilité, c'est un point qu'il associe fortement à l'emploi, car les personnes quittent le territoire pour aller travailler et regagnent le territoire après.

Il ajoute qu'en tant qu'élu, ils ne sont pas que spectateurs de l'action nationale, mais ont la possibilité de porter des politiques à leur échelle qui apportent des solutions concrètes aux concitoyens et qu'il faut continuer à travailler sur cette envie de collectif; la montée de l'individualisme est mortifère pour notre société, il faut donc arriver à remettre du collectif dans tout ce qui est mis en œuvre.

I - FINANCES

1.1 - Participation financière à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement dans les Landes (ADIL40) – ANNEE 2024.

Depuis plus de 30 ans, l'ADIL mène des missions de proximité de conseils en matière d'habitat auprès des élus locaux, du service du public, des acteurs de l'habitat et des locataires en difficulté. Pour maintenir ses actions de proximité, elle a élargi ses lieux de permanences et développé une collaboration avec les Espaces France Services.



Monsieur le Président vous proposera d'apporter un soutien financier d'un montant de **2 115 €** calculé sur la base du recensement de la population de 2021 (soit 9612 habitants * 0,22 € /habitants).

Après débats, le conseil de communauté à l'unanimité

ACCEPTE de verser un soutien financier à l'ADIL d'un montant de **2 115 €** pour l'année 2024 pour l'accomplissement de l'ensemble de ses missions.

AUTORISE le Président à signer tout document permettant son exécution

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la participation sont inscrits au BP 2024.

Monsieur le Président présente brièvement l'ADIL qui apporte ses compétences à toutes les collectivités car la question notamment du logement va être centrale et le sujet de plus en plus prégnant dans les années à venir, comme évoqué précédemment.

1.2 - Installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) par le SYDEC sur la commune d'Ygos Saint Saturnin – Plan de financement.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Morcenais et notamment sa compétence facultative sur les bornes de charge électrique,

Vu le transfert de compétence en matière de la maîtrise de la demande en énergie au SYDEC,

Considérant l'implication de la Communauté de Communes du Pays Morcenais dans la Transition énergétique et écologique en s'engageant notamment vers une mobilité plus verte,

Monsieur Frédéric PRADERE présentera à l'assemblée la proposition du SYDEC pour l'installation d'une IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electrique) sur la commune d'Ygos Saint Saturnin au niveau du parking jouxtant la Boulangerie.

Le projet consiste à la fourniture, pose et raccordement d'une borne de type IES KEYWATT 24 DC, à la signalisation horizontale pour les deux places de stationnement, à la fourniture, pose et raccordement du panneau de signalisation verticale et au contrôle, réception et mise en œuvre.

Le coût total de l'installation s'élève à 20 178,45 € HT soit 24 214,14€ TTC.

Monsieur Frédéric PRADERE présente comme suit le plan de financement et précise que l'installation bénéficie de subventions de divers organismes pour la réalisation et que 10 % du HT sont à la charge de la Communauté de Communes :

- Subvention ADVENIR	4 000,00 €
- Subvention FACE	6 869,08 €
- Subvention DEPARTEMENT	2 943,89 €
- Participation SYDEC	4 367,19 €
- Communauté de Communes	1 998,29 €

=====

20 178,45 €



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

APPROUVE le projet d'installation d'une borne IRVE sur le parking de la commune d'Ygos Saint Saturnin jouxtant la boulangerie.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus

DIT que le reste à charge incombant à la Communauté de Communes s'élève à 1 998,29€ qu'elle reversera sur fonds libre sous forme de participation au SYDEC.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024.

AUTORISE le Président à engager la dépense et à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette installation.

Monsieur PRADERE informe l'assemblée qu'il y a aussi un coût annuel de fonctionnement pour chacune des bornes à la charge de la Communauté de Communes, de l'ordre de 2000 € pour 2024. D'autres installations suivront sur les communes en fonction du schéma qui a été validé il y a plusieurs mois.

Monsieur le Président ajoute que cette délibération avait été oubliée lors du précédent conseil communautaire d'où un petit retard d'installation pour Ygos Saint Saturnin, mais maintenant cette borne va être installée au plus vite.

1.3 - Attribution d'un Fonds de Concours à la commune d'Onesse-Laharie pour l'acquisition d'un robot tondeuse électrique.

VU la délibération n°104/2021 du 15 septembre 2021 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes dans le Contrat d'Objectifs Territorial Haute Lande Armagnac avec l'ADEME,

VU le plan d'action COT validé par le Conseil Communautaire le 8 juin 2023, intégrant la définition d'un plan pluriannuel de rénovation des bâtiments publics à l'échelle du territoire intercommunal,

CONSIDERANT la mise en place d'un règlement d'attribution d'un fonds de concours du 06 décembre 2023 (délibération 142/2023) dédié à la transition écologique et énergétique, pour la période de 2024-2026, des communes membres,

CONSIDERANT la demande d'attribution d'un fonds de concours au titre de la transition écologique de la commune d'Onesse-Laharie, pour l'acquisition d'un robot de tonte à recharge électrique pour l'entretien du stade municipal,

Madame Roxanne Olivier précise que l'acquisition de ce matériel est d'un montant de 7 982,50 € HT et propose l'attribution du fonds de concours à la commune d'Onesse-Laharie à hauteur de 50 % du montant total HT soit 3 991,25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au titre de la transition écologique à hauteur de 3 991,25 € à la commune d'Onesse-Laharie pour l'acquisition d'un robot de tonte à recharge électrique pour l'entretien du stade municipal.



AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution du versement du fonds de concours.

DIT que les écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2024

Monsieur le Président ajoute que ce matériel entre totalement dans les dotations prévues par l'assemblée car un robot tondeuse électrique va permettre d'éliminer les tondeuses thermiques. Monsieur le Président précise également qu'il était prévu au préalable que l'ensemble des dossiers seraient étudiés par la commission transition écologique, mais convoquer la commission pour l'acquisition de petits matériels de ce genre risquerait d'être très fastidieux pour les élus et le débat en conseil communautaire reste suffisant. Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de ne convoquer la commission que pour les dossiers structurants

Monsieur PRADERE explique le fonctionnement de cette acquisition en précisant que tout est automatisé et que ce robot fonctionne par GPS effectuant le travail à la demande 7 jours/7. Il tond la totalité du stade en 2 jours (autonomie 1h30, se recharge ensuite sur sa base sur un temps équivalent puis reprend le travail à l'endroit où il l'avait laissé). En 2 mois, les résultats sont très probants.

Monsieur le Président rappelle que le montant du fonds de concours qui dote les communes est de 50 000 € pour 3 ans indépendamment du nombre d'habitants, afin de faire un effet levier et encourager les communes à engager ce type d'acquisition.

1.4 - Convention de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze – ANNEES 2024 /2028.

Monsieur Jean-Pierre REMY expose les motifs :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification dans le domaine de l'eau élaboré par la commission locale de l'eau (CLE), instance de concertation où siègent des élus du territoire, des usagers économiques et non économiques de l'eau et des représentants de l'Etat. Il donne des orientations pour améliorer la conciliation des usages sur l'ensemble des thématiques de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques, partage de la ressource, etc.). Une fois élaborée, cette stratégie doit être déclinée par les acteurs locaux, dont les collectivités territoriales, et s'oppose aux documents d'urbanisme et aux décisions prises dans le domaine de l'eau.

Le SAGE Midouze a été élaboré de 2005 à 2013 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 janvier 2013. En 2020, la commission locale de l'eau a fait le choix de lancer une révision complète du document afin d'assurer la compatibilité avec le nouveau SDAGE, notamment la prise en compte du changement climatique et de la nécessaire adaptation des territoires, et de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des solutions du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Midour. Durant la révision du SAGE, le document approuvé en 2013 continue de s'appliquer au territoire.

C'est dans ce contexte de révision du SAGE ainsi que dans un contexte où ces démarches de conventionnement se développent sur l'ensemble du bassin versant de l'Adour qu'un partenariat politique, technique et financier est proposé entre l'EPTB,



les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE, et ce pour l'animation et la communication du SAGE Midouze.

La convention cadre a pour objet l'instauration de ce partenariat. Elle précise les missions à mener pendant la phase de révision du SAGE, le calendrier de travail, l'implication des partenaires. Il est proposé que cette convention cadre soit établie pour toute la durée prévisionnelle de la phase de révision du SAGE, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. La convention prévoit notamment un partage entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE Midouze des montants à la charge du territoire pour animer ce projet. Ainsi, la convention prévoit une participation annuelle prévisionnelle de la Communauté de Communes du Pays Morcenais de 518 € pour les missions d'animation et de communication. Ce partenariat pourra à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures de mise en œuvre du SAGE. Les collectivités peuvent également se retirer de ce partenariat suivant les modalités prévues dans la convention.

Considérant la sollicitation de l'Institution Adour auprès des EPCI-FP, établie par courrier du 27 mai 2024, pour leur proposer d'établir un partenariat pour l'animation du

SAGE Midouze ;

Considérant les principes de la révision du SAGE, et notamment la place centrale de la co-construction, actés par la commission locale de l'eau Midouze ;

Considérant les termes du projet de convention de partenariat joint au présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités citées sur la base de la convention de partenariat proposée ;
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre et ses avenants financiers sur la durée de la convention cadre.

NOTE que la participation financière prévisionnelle de la Communauté de Communes pour l'année 2024 s'élève à 518 €

1.5 - Attribution des subventions 2024 pour le CAM JUDO de Morcenx-la-Nouvelle.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que comme chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes, un certain nombre de subventions est voté en faveur des associations.

Considérant la volonté de soutenir les écoles de sports, il a été proposé un forfait de 300€ par école de sport et 6 € par licencié mineur. Une enveloppe budgétaire de **13 000 €** a été prévue à cet effet.



Lors de la délibération affectant ces subventions en mai 2024, **7 290 €** ont été attribués aux écoles de sport en ayant fait la demande, mais les écoles du CAM JUDO et du RUGBY Rion Morcenx Club n'avaient pas fait parvenir ses effectifs. Les sections viennent de nous les faire parvenir, ils s'élèvent à :

- 19 enfants de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour le CAM JUDO
- 78 enfants pour le RUGBY Rion Morcenx Club

Monsieur le Président précise que certains élus faisant partie du bureau de l'association, n'ont pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention : Néant

ASSOCIATIONS	COMMUNES	
CAM JUDO (19 x 6 €) + 300 €	Morcenx-la-Nouvelle,	414,00 €
RION MORCENX CLUB RUGBY (78x6 €) + 300 €	RION/MORCENX	768,00 €
	TOTAL	1 182,00 €

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'attribuer **414 €** au CAM JUDO de Morcenx-la-Nouvelle et **768,00 €** pour le RUGBY Rion Morcenx Club tels que proposés par monsieur le Président pour l'année 2024.

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant le paiement de ces subventions.

DIT que ces écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Président ajoute que les services essaient d'être vigilants et de rappeler aux associations, notamment le ski Ygossais, le Twirling bâton, le Badminton et le Hand de Morcenx-la-Nouvelle, de se manifester pour l'obtention de la subvention.

1.6 - Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Lesperon pour la réalisation de quatre logements sociaux.

VU la délibération n°04/2021 du 17 février 2021 portant l'adoption du règlement « Aide à la construction de logements sociaux »,

VU le règlement « Aide à la construction de logements sociaux » fixant les conditions d'attribution et le plafond forfaitaire du fonds de concours communautaire à hauteur de 4 000 € par logement réalisé par la commune membre.

CONSIDERANT la demande de fonds de concours de la commune de Lesperon pour la réalisation de 4 logements sociaux conventionnés dont le plan de financement est exposé ci-dessous,



Travaux TTC : **512 622,67 € (TVA non récupérable)**

DETR :	88 525,00 € (17,27%)
Département :	17 600,00 € (3,43 %)
Région :	24 000,00 € (4,68%)
MSA :	20 000,00 € (3,90%)
CARSAT :	113 925,00 € (22,22 %)
Communauté de Communes :	16 000,00 € (3,12%)
Commune de Lesperon :	232 572,67 € (45,37%)

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'attribuer à ce titre un fonds de concours d'un montant total de 16 000 € (4 x 4000 €) à la commune de Lesperon pour la réalisation de 4 logements à destination de ménages à faibles ressources.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à ce titre un fonds de concours d'un montant total de 16 000 € (4 x 4000 €) à la commune de Lesperon pour la réalisation de 4 logements à destination de ménages aux à faibles ressources.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Président informe que c'est la première fois que ce règlement d'aide à la construction de logement sociaux s'active. Il est fixé par le conseil communautaire avec plafond forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement. Ces logements devront être portés par la commune sur un terrain communal et le reste à charge de la commune devra être au minimum de 20 %.

Monsieur PRADERE demande s'il existe une liste des fonds de concours en place.

Monsieur le Président rappelle que ce règlement a été créé et voté en début de mandat, mais une information sera faite sur toutes les dotations qui existent à toutes les communes.

Madame COUSSEAU précise le projet, en informant que la réalisation est terminée depuis 1 an et que tous les logements sont occupés. Elle ajoute qu'au montage des dossiers, SOLIHA rappelle tous les dispositifs d'aides possibles à demander. Ce type de logement fonctionne bien et grâce aux animations du CIAS dans la salle commune, l'isolement des personnes est cassé.

II - PERSONNEL

2.1 - Création d'emplois permanents – avancements de grade.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,



Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose de créer :

- Un emploi d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.
- Un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.
- Un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de créer :

- Un emploi d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.
- Un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.
- Un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure en annexe.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2.2 - Délibération portant création de deux emplois non permanents d'agent d'accueil pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Services administratifs et culturels.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois non permanents comme suit :

- Un emploi à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service administratif de la Communauté de Communes du Pays Morcenais du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2024.
- Un emploi à temps non complet d'adjoint du patrimoine, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à la Médiathèque du Pays Morcenais du 17 juillet 2024 au 31 octobre 2024.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

**De créer :**

- Un emploi à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service administratif de la Communauté de Communes du Pays Morcenais du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2024.
- Un emploi à temps non complet à raison de 17h30/semaine d'adjoint du patrimoine, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à la Médiathèque du Pays Morcenais du 17 juillet 2024 au 31 octobre 2024.
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agent d'accueil.
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

2.3 - Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Prévention du Centre de Gestion des Landes.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose :

VU le règlement d'intervention du fonds de prévention mis en place par le Centre de Gestion des Landes (CDG 40) et notamment les dépenses éligibles telles que :

- les matériels/dispositifs d'amélioration et de confort,
- celles de sensibilisation des agents
- celles d'aménagement des locaux

en rapport avec les problématiques santé et sécurité au travail identifiées dans le Document Unique.

VU l'engagement de la collectivité d'élaborer son Document Unique à compter du mois de septembre,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Morcenais souhaite acquérir du matériel destiné à améliorer les conditions de travail de nos agents, Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY propose de solliciter le fonds de prévention du CDG40 pour l'attribution d'une subvention concernant l'achat de six fauteuils de bureau pour les agents administratifs. Il s'agit d'améliorer le confort de travail des agents en posture assise prolongée et de prévenir ainsi les Troubles Musculosquelettiques.

Il précise que le montant total du projet doit au minimum atteindre 200€ et que le montant de la subvention accordée ne peut excéder 5000€ par projet. Par ailleurs un autofinancement de 20% de la part de la collectivité est demandé par le CDG 40.

Plan de financement :



1. Amélioration des conditions de travail des agents administratifs :
Montant éligible du projet : 1 825.45€
Montant de subvention sollicité : 1 460.36€ (80%)
Autofinancement : 365.09€ (20%)
Les achats sont prévus sur le second semestre 2024.

Après débats, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé
- De solliciter les aides financières du fonds de prévention du CDG 40
- Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024

III – URBANISME

3 .1 - Vente de terrain à la Zone d'Activité du Massip à Morcenx-la-Nouvelle – S.A.S Morcenx HTB (groupe Valorem)

Madame Roxanne OLIVIER informe que la S.A.S Morcenx HTB (Groupe Valorem) souhaite se porter acquéreur des parcelles BL 53 et 54 de la zone économique du Massip à Morcenx-la Nouvelle. L'objectif de l'achat de ces parcelles est d'y implanter un poste électrique HTB pour le raccordement des futurs parcs photovoltaïques de la zone, notamment celui de SABRES ENERGIES.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 11 000 m² ont été acquises par la Communauté des Communes du Pays Morcenais auprès de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle par acte administratif en date du 10 janvier 2024, et enregistré le 17/01/2024 au service de publicité foncière de Mont de Marsan (Volume 4004P01 2024 P n° 1197). Elles dépendent du domaine privé de la Communauté de Communes.

Le prix d'achat avait été fixé à 70 400 € soit 6.40 € le mètre carré.

Madame Roxanne OLIVIER propose de procéder à la vente de ces parcelles pour le même montant soit 70 400 €, étant précisé qu'il n'y aura pas de marge réalisée sur la vente et donc pas de TVA sur la marge.

La Société Morcenx HTB propose la signature d'une promesse de vente d'une durée de 5 ans en attente notamment :

- de l'obtention des autorisations administratives et du permis de construire nécessaires à la construction du parc photovoltaïque de SABRES ENERGIES , purgés de tout recours,
- de l'obtention des autorisations administratives et du permis de construire nécessaires à la construction du poste de transformation HTA/HTB de MORCENX HTB, purgés de l'obtention d'un ou plusieurs prêts pour le financement total de la construction du poste de transformation HTA/HTB et du parc photovoltaïque précités,



- de l'accord des gestionnaires de réseau ENEDIS et RTE pour la création du poste électrique et pour le raccordement électrique du projet de SABRES ENERGIES sur ce même poste.

Madame OLIVIER précise que la promesse de vente contient une indemnité d'immobilisation à hauteur de 2 500 € par an.

Entendu Monsieur le Président et après débats,
Le Conseil Communautaire avec :

- 19 voix POUR
- 1 ABSTENTION (Monsieur DUBROCA)
- 0 CONTRE

DECIDE

- d'accepter les termes de la cession des parcelles BL 53 et 54 de la zone économique du Massip à Morcenx-la-Nouvelle d'une superficie de 11 000 m², au profit de la S.A.S MORCENX HTB – dont le siège social est situé 213 Cours Victor Hugo 33 323 Bègles, pour une somme de 70 400€.
- de confier à Maître BALLU notaire à Rion-des-Landes et à Maître GALLOT, notaire à Galgon (33 133), la rédaction de la promesse de vente.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, puis la vente et tous les documents se rapportant à ce dossier.

NOTE qu'une indemnité d'immobilisation de 2 500 € sera versée chaque année dans l'attente de la vente.

Monsieur le Président explique que pour que ce projet aboutisse, il faut que les parcs photovoltaïques auxquels il va être relié se réalisent. Il y a donc besoin d'un certain nombre de conditions qui ne sont pas encore levées et pas de certitude que la vente puisse être faite, d'où la mise en place d'une indemnité d'immobilisation.

La durée de 5 ans pour la réalisation du projet proposée par Valorem interpelle Monsieur DUBROCA car le projet photovoltaïque sur sa commune est en cours depuis une dizaine d'année. Il s'interroge sur les priorités économiques de Valorem pour passer en priorité un projet tel que celui de Sabres. Il ajoute qu'il est gêné par le fait que ce câble de 27 KM de long à partir de la route de Luxey et d'un poste source sous tension à 33000 volts soit un câble privé et non ENEDIS. Il annonce donc que pour cette raison, il s'abstiendra pour le vote.

Monsieur le Président ajoute que la commune de Morcenx-la-Nouvelle a les mêmes problématiques sur son parc photovoltaïque puisque c'était un projet jumeau avec celui d'Arengosse, et dont les délais dépassent les 10 ans. C'est effectivement une question et il souhaite que le projet de Sabres n'ait pas les mêmes recours. Si au terme de la convention le projet n'a pas abouti, soit elle pourra être prorogée soit le terrain sera récupéré.



IV - HABITAT OPAH RU

4.1 - Marché de prestations intellectuelles / Opération OPAH-RU / Plan façade / Permis de louer 2024-2029 du centre-ville de Morcenx-la-Nouvelle : choix du prestataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°19/2024 portant sur la constitution et l'adhésion à un groupement de commandes avec la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,
Vu la délibération n°2024.10 de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle portant sur la constitution et l'adhésion à un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays Morcenais,
Vu la délibération n°91 du 10 juillet 2024 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais approuvant l'engagement dans une opération OPAH-RU pour une durée de cinq ans et approuvant l'ensemble des documents annexé au projet de convention.

Considérant le plan de référence de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, validé le 10 mars 2022,

Considérant la Convention cadre « petites villes de demain » Opération de Revitalisation de territoire (ORT), signée le 9 octobre 2022,

Considérant les préconisations de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU validée en mai 2023,

Considérant la procédure adaptée lancée le 9 avril 2024 sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic), pour une remise des offres le 10 mai 2024, en application des articles L.2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande publique,

Considérant que deux entreprises ont répondu dans les délais :

- l'association SOLIHA (40 100 Dax) pour un montant global de 220 965€ HT,
- la société SEGAT (75 020 Paris) pour un montant global de 364 500€ HT,

Considérant la nécessité d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité

Vu les propositions,

Vu l'analyse des offres réalisée,

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DIT que le marché à procédure adaptée pour le suivi animation d'une opération d'OPAH-RU, d'un Plan façade et du Permis de louer de Morcenx-la-Nouvelle est attribué à l'entreprise suivante :

Association SOLIHA Landes

46 Rue Baffert

40100 Dax



SIRET : 78207229200025

PRECISE que le montant total du présent marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée, hors taxes, est de **220 965 €**, sur la durée de la convention (5 ans), réparti de la façon suivante sur les trois dispositifs :

- suivi-animation OPAH-RU : 119 905€ HT
- accompagnement du permis de louer : 88 260€ HT,
- plan façade, accompagnement des propriétaires : 12 800€ HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre du suivi animation de l'OPAH-RU, du Plan façades et du Permis de louer du centre-ville de Morcenx-la-Nouvelle,

DIT que les crédits sont suffisants

4.2 Approbation de la Convention OPAH-RU / Plan façade/ Permis de louer du centre-ville de Morcenx-la-Nouvelle.

Monsieur DUBROCA annonce qu'il ne prendra pas part aux débats ni au vote pour éviter tout risque de conflit d'intérêts, son épouse étant propriétaires d'immeubles en centre-bourg.

Préambule :

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de référence, en 2021, la Commune de Morcenx-la-Nouvelle a défini un programme d'actions sur le volet habitat et une stratégie de reconquête du centre-ville de la Commune par la mise en place d'actions et de dispositifs suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil en mettant en place un permis de louer sur le centre-ville de la commune
- Engager une opération de ravalement des façades sur les secteurs clefs du centre-ville par un dispositif incitatif
- Soutenir l'amélioration du parc de logements privés sur la Commune via une opération de type Opération d'Amélioration Programmée de l'Habitat (OPAH)
- Etudier la requalification urbaine de deux îlots emblématiques du centre-ville autour de la place Aristide Briand (Volet Renouvellement Urbain - RU)

Dans cet objectif, une étude Pré-Opérationnelle d'OPAH-RU a été réalisée et finalisée en 2023.

Les résultats et préconisations qui en découlent amènent la Communauté de Communes du Pays Morcennais et la Commune de Morcenx-la-Nouvelle à souhaiter mettre en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).

Une convention ayant pour objet la formalisation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Morcenx-la-Nouvelle doit être signée.



Cette convention prévoit la définition des objectifs et des montants de participation des collectivités et des institutions à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Morcenx-la-Nouvelle.

Cette convention prévoit également la définition des modalités d'articulation des actions et des dispositifs connexes à cette opération OPAH-RU du centre-ville de Morcenx-la-Nouvelle :

- Permis de Louer
- Opération façade
- Volet Renouvellement Urbain – Requalification des Ilots Nord et Sud de la place Aristide Briand. Ce volet sera prochainement intégré dans le périmètre d'une concession d'aménagement, avec d'autres interventions programmées sur les espaces publics à enjeux du centre-ville.

Cette convention d'OPAH-RU prévoit les modalités d'articulation et de concertation entre les futurs opérateurs du programme OPAH sur le centre-ville et du volet Renouvellement Urbain sur les îlots urbains prioritaires via la concession d'aménagement.

Description du dispositif et des objectifs de l'opération :

L'intervention sur l'habitat privé transcrite au travers de cette OPAH-RU s'inscrit dans la volonté d'impulser une dynamique nouvelle dans le centre-ville de Morcenx-la-Nouvelle, d'accompagner les réaménagements programmés de l'espace public ainsi que de valoriser les qualités résidentielles du centre-ville au travers les objectifs suivants :

- Renforcer et diversifier l'offre en logements locatifs dans le centre-ville
- Encourager l'amélioration énergétique et le confort des logements du centre-ville
- Valoriser le patrimoine bâti et la qualité résidentielle du centre-ville

Concomitamment, et toujours au regard des résultats de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, la Commune souhaite s'engager dans deux dispositifs spécifiques :

- Un plan façade,
- Le permis de louer.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais et la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, qui assureront la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération OPAH-RU, ont souhaité que la mise en œuvre de ces deux dispositifs soit assurée par un seul et même prestataire qui sera retenu à l'issue d'une consultation.

Cette co-maîtrise d'ouvrage a d'ores et déjà fait l'objet de délibérations spécifiques de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle (délibération n°2024.10 du 29 janvier 2024), et de la Communauté de Communes du Pays Morcenais (délibération n°19/2024 du 26 janvier 2024), relatives à un groupement de commande dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles.

Objectifs quantitatifs globaux de la convention :



Les objectifs globaux de rénovation sont évalués à **30 logements**, répartis comme suit :

- 15 logements de propriétaires bailleurs
- 15 logements de propriétaires occupants, dont 5 logements autonomie

Financements :

OPAH-RU :

- a) Aides aux travaux :

La Communauté de Communes du Pays Morcenais s'engage à financer les dépenses d'aides aux travaux en complément des aides de l'ANAH. Les modalités en sont précisées dans le projet de convention.

Le montant global estimé des aides aux travaux (propriétaires bailleurs et propriétaires occupants) est de **258 750€ HT** sur la durée de la convention (5 ans), soit une estimation annuelle de **51 750 € HT**.

- b) Suivi-Animation de l'OPAH :

Le coût du volet suivi/animation de l'OPAH-RU est de **119 905 € HT**. Le coût pris en charge par les partenaires est estimé à :

- ANAH **96 483€ HT (part fixe et part variable)**
- Région Nouvelle-Aquitaine, à hauteur d'un forfait de **8 000 € HT /an**, plafonné à 20% du coût de l'opération.

Le coût restant à charge pour la collectivité maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Pays Morcenais, est estimé à **23 422 € HT** sur les cinq ans d'opération, soit un coût annuel estimé à **4 685 € HT**.

PERMIS DE LOUER :

La Communauté de Communes du Pays Morcenais prend en charge le financement du dispositif permis de louer, dont la mise en œuvre sera assurée par le prestataire retenu.

Le coût du dispositif est de **88 260€ HT** pour les cinq ans de l'opération OPAH-RU, soit un coût annuel de **17 652€ HT**.

PLAN FAÇADE :

La Commune de Morcenx-la-Nouvelle prend en charge le financement de cette opération plan façade, qui comprend une part d'accompagnement des propriétaires et une partie aides aux travaux. L'opération est estimée à une enveloppe globale de **93 550€ HT** pour les cinq ans de l'opération OPAH-RU, soit une estimation annuelle de **18 710€ HT**.

Dont montant prévisionnel accompagnement des propriétaires : 12 800€/5 ans.

Délibération :

Vu la compétence politique du logement et cadre de vie de la Communauté de Communes du Pays Morcenais,



Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par la Commune de Morcenx-la-Nouvelle le 20 octobre 2022, la Communauté de Communes du Pays Morcenais le 19 octobre 2022,

Vu les préconisations de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU,
Vu les présentations en bureau des maires du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023,
Vu la délibération n°47/2024 relative à l'instauration du permis de louer et sa délégation de mise en œuvre à la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,
Vu le projet de convention annexé ainsi que le listing des parcelles annexé,
Vu le projet de règlement du plan façade et la charte architecturale annexés,

Considérant que, dans le cadre de son PLUIH, la Communauté de Communes du Pays Morcenais s'est engagée à contribuer à la lutte contre l'habitat indigne,

Considérant que l'intervention sur l'habitat privé transcrite au travers de cette OPAH-RU s'inscrit dans la volonté d'impulser une dynamique nouvelle dans le centre-ville de Morcenx-la-Nouvelle, d'accompagner les réaménagements programmés de l'espace public ainsi que de valoriser les qualités résidentielles du centre-ville,

Considérant que la mise en œuvre du permis de louer permettra de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,

Considérant que le plan façade adossé à l'opération, permettra de mettre en valeur la richesse architecturale concentrée dans le centre-ville et de soutenir la dynamique de revitalisation engagée en centre-ville via cette OPAH-RU.

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération OPAH-RU, Permis de louer,
PREND acte de la volonté de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle d'engager un plan façade,
APPROUVE le projet de convention figurant en annexe,
APPROUVE le listing des parcelles annexé,
APPROUVE le projet de règlement d'intervention du permis de louer figurant en annexe,
APPROUVE le projet de règlement d'intervention du plan façade figurant en annexe ainsi que le cahier de préconisations,
AUTORISE le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la convention
DIT que les crédits sont suffisants

Monsieur le Président reprend la parole en disant qu'il est compliqué de définir tous les critères d'accès aux différentes aides. Ce qu'il faut retenir c'est que c'est une mission à deux étapes : la première, l'OPAH-RU qui concerne Morcenx et une OPAH qui sera étendue à l'ensemble du territoire rapidement. Il ajoute que solliciter une OPAH ou une OPAH-RU permet de mobiliser les fonds de l'ANAH pour travailler sur l'amélioration du logement sur un périmètre défini. Sur l'ensemble de l'intervention, l'ANAH mettra



600 000 € à disposition du territoire pour cette action. Ces fonds ne peuvent être mobilisés que si la Communauté de Communes est acteur et apporte elle-même des fonds au regard de ce que met l'ANAH. C'est un enjeu important car il y a déjà eu des OPAH qui ont été menées sur le territoire mais qui n'ont pas abouti car peu sollicitées en raison des faibles seuils d'accompagnement et par manque aussi de communication. Il va falloir faire preuve de beaucoup de pédagogie pour expliquer comment fonctionne le processus. C'est le programme des mois à venir pour être le plus transparent et pédagogue possible pour permettre de dépenser cette enveloppe d'accompagnement limitée au centre-ville de Morcenx, sur 30 à 35 logements dégradés.

De plus, pour éviter la location de logements insalubres, le maire de Morcenx-la-Nouvelle met en place l'expérimentation « Permis de louer », qui n'existe nulle part ailleurs encore dans les Landes.

Le « Permis de louer » est une autorisation, après vérification du respect des conditions de location de base (électricité aux normes, isolation...) de la commune au bailleur pour mettre son logement à la location.

V - MEDIATHEQUE

5.1 - Convention de spectacle entre la Communauté de Communes du Pays morcenais et l'association « Chantons sous les Pins ».

Madame Nicole DUCOUT informe l'assemblée que dans le cadre de ses animations à destination de la petite enfance, la Médiathèque du Pays Morcenais proposera, en partenariat avec l'association « Chantons sous les Pins », un spectacle intitulé « Graine d'histoire » le 23 octobre 2024, à 15h, à la médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle.

La convention proposée précise les obligations des deux parties.

Le coût de ce spectacle pour la Communauté de Communes du Pays Morcenais s'élève à **470.00 € (450.00 € pour l'animation et 20.00 € d'adhésion).**

Les frais d'hébergement et de restauration seront également pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération telle que proposée à la médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle le 23 octobre 2024 à 15 H.

DIT que le montant global de la prestation s'élève à 470 € et que les frais d'hébergement et de restauration seront à la charge de la Communauté de Communes.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024

AUTORISE le Président à signer la convention pour la représentation du spectacle « Graine d'histoire » avec l'association « Chantons sous les Pins ».

Madame MOMEN informe que les résidents du PGPS assistent à ce spectacle et c'est un réel moment de partage.

5.2 - Engagement de Sabrina AMBRE BILLER dans le cadre de Partir en livre 2024.



Madame Nicole DUCOUT informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération nationale Partir en Livre, la Médiathèque du Pays Morcenais sollicitera Sabrina AMBRE BILLER pour l'animation d'un atelier artistique.

Cette action se déroulera à la Médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle le mercredi 17 juillet de 15h à 17h30.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays Morcenais versera à Sabrina AMBRE-BILLER une rémunération de **286.76 €**.

Madame Sabrina AMBRE BILLER disposant d'une dispense de précompte, la Communauté de Communes du Pays Morcenais s'engage à verser à l'URSSAF, la contribution diffuseur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération telle que proposée

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération

Madame DUCOUT précise que cette action est en lien avec les Jeux Olympiques et fera travailler les gens sur les postures athlétiques des Jeux.

VI - LUDOTHEQUE

6.1 - Convention de cession avec la Compagnie Abac'Art dans le cadre du festival du jeu 2024.

Dans le cadre du festival du jeu qui aura lieu cette année du 21 au 26 octobre 2024, le Ludobus propose l'intervention de la Compagnie Abac'art pour une animation intitulée "Tap Tap comédie".

Cette animation d'initiation et découverte de « **percussions corporelles** » se déroulera le 24 octobre 2024 à 14 H à Ygos Saint Saturnin. Plusieurs ateliers ouverts à tous (familles et groupes) seront également proposés tout au long de l'après-midi.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais prendra en charge le coût de l'intervention pour un montant de **1 350 €** ainsi que la restauration pour deux artistes
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération telle que proposée.

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération

VII – QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

- Décision N°05/2024 DIA sur les communes de Morcenx-la-Nouvelle, Ygos Saint Saturnin, Onesse-Laharie, Ousse Suzan et Lesperon.
- Décision N°06/2024 DIA sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle

- Mise à disposition des deux programmes d'animations de l'Office de Tourisme.



- Saisie par courrier du Directeur Général des finances publiques au sujet des bases IFER intercommunales non perçues notamment : Morcenx-la-Nouvelle 1 (70 000 € en rappel de 3 ans), Morcenx-la-Nouvelle 2 (37 000 € et autres équipements 4 000 €), Ygos Saint Saturnin sur des mises en services de 2021 (13 000 €) et un produit fiscal de (100 000 €) ; l'ensemble de ces sommes sont réclamées par la Communauté de Communes et dont 50 % sont en direction des communes.
- Remerciements de l'association PALOUME.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00. »

Le conseil communautaire à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 tel que retranscrit ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Roxanne OLIVIER

Morcenx-la-Nouvelle, le 18 septembre 2024

Le Président


Jérôme BAYLAC-DOMENGEJROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>